

Annexe 1 - REFERENCES REGLEMENTAIRES DES PRIMES ET INDEMNITES PAR CADRE D'EMPLOIS

Filière administrative					
Administrateurs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	49 980 €		
		Groupe 2	46 920 €		
		Groupe 3	42 330 €		
Attachés territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 • Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	36 210 €	22 310 €	6 390 €
		Groupe 2	32 130 €	17 205 €	5 670 €
		Groupe 3	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Groupe 4	20 400 €	11 160 €	3 600 €		
Rédacteurs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 • Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
		Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €		
Adjoints administratifs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 • Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €		
Filière technique					
Ingénieurs en chef territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des monts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	57 120 €	42 840 €	10 080 €
		Groupe 2	49 980 €	37 490 €	8 820 €
		Groupe 3	46 920 €	35 190 €	8 280 €
Groupe 4	42 330 €	31 750 €	7 470 €		

Ingénieurs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	36 210 €	22 310 €	6 390 €
		Groupe 2	32 130 €	17 205 €	5 670 €
		Groupe 3	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Techniciens territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
		Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
		Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €
Agents territoriaux de maîtrise Adjoints techniques territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 • Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
		Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 2 novembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
		Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Filière sociale					
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	25 500 €		4 500 €
		Groupe 2	20 400 €		3 600 €
Assistants territoriaux socio-éducatifs	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	19 480 €		3 440 €
		Groupe 2	15 300 €		2 700 €

Educateurs territoriaux des jeunes enfants	• Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	14 000 €		1 680 €
		Groupe 2	13 500 €		1 620 €
		Groupe 3	13 000 €		1 560 €
Filière médico-sociale					
Médecins territoriaux	• Arrêté du 13 juillet 2018 pris pour l'application au corps des médecins inspecteurs de santé publique relevant du ministère des solidarités et de la santé des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	43 180 €		7 620 €
		Groupe 2	38 250 €		6 750 €
		Groupe 3	29 495 €		5 205 €
Psychologues territoriaux	• Arrêté du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	22 000 €		3 100 €
		Groupe 2	18 000 €		2 700 €
Sages-femmes territoriales Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux Cadres territoriaux de santé paramédicaux Puéricultrices cadres territoriaux de santé	• Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	25 500 €		4 500 €
		Groupe 2	20 400 €		3 600 €
Puéricultrices territoriales Infirmiers territoriaux en soins généraux	• Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	19 480 €		3 440 €
		Groupe 2	15 300 €		2 700 €
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux	• Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	19 480 €		3 440 €
		Groupe 2	15 300 €		2 700 €
Infirmiers territoriaux Moniteurs-éducateurs territoriaux et intervenants familiaux	• Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	9 000 €	5 150 €	1 230 €
		Groupe 2	8 010 €	4 860 €	1 090 €

Techniciens paramédicaux territoriaux	• Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	9 000 €	5 150 €	1 230 €
		Groupe 2	8 010 €	4 860 €	1 090 €
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	• Arrêté du 8 avril 2019 portant application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	49 980 €		8 820 €
		Groupe 2	46 920 €		8 280 €
		Groupe 3	42 330 €		7 470 €
Filière culturelle					
Conservateurs territoriaux du patrimoine	• Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	46 920 €	25 810 €	8 280 €
		Groupe 2	40 290 €	22 160 €	7 110 €
		Groupe 3	34 450 €	18 950 €	6 080 €
		Groupe 4	31 450 €	17 298 €	5 550 €
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	• Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs des bibliothèques relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	34 000 €		6 000 €
		Groupe 2	31 450 €		5 550 €
		Groupe 3	29 750 €		5 250 €
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine Bibliothécaires territoriaux	• Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	29 750 €		5 250 €
		Groupe 2	27 200 €		4 800 €
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	• Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	16 720 €		2 280 €
		Groupe 2	14 960 €		2 040 €
Adjoints territoriaux du patrimoine	• Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
		Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Filière sportive

Conseillers territoriaux des APS	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	25 500 €		4 500 €
		Groupe 2	20 400 €		3 600 €

Educateurs territoriaux des APS	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 • Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA	
				Non logé		Logé pour nécessité absolue de service
		Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €	
		Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €	
		Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €	

Filière animation

Animateurs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 • Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA	
				Non logé		Logé pour nécessité absolue de service
		Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €	
		Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €	
		Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €	

Adjoints territoriaux d'animation	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 • Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA	
				Non logé		Logé pour nécessité absolue de service
		Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	
		Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	

Les collaborateurs de cabinet	<p>Les articles 7 à 9 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales déterminent les modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet Le 1er alinéa de l'article 7 du présent décret dispose que la rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale dans la limite d'un plafond.</p> <p>Ainsi le montant des primes allouées au collaborateur de cabinet ne peut excéder 90 % du montant maximum du régime indemnitaire de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence.</p>
-------------------------------	--